

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LANCIE

Séance du 27 Février 2023

Délibération n° 2023.02.08

NOMBRE DE MEMBRES

- en exercice : 15

- qui ont pris part à la délibération : 10

DATE DE LA CONVOCATION : 21 Février 2023

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 24 Février 2023

L’an deux mil vingt-trois, le vingt-sept Février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de M. Jacky MENICHON.

Présents : Mmes et MM. Gilles ASSANT, Marie-Laure BOURRAND, Valérie CALLARD, Denis GAROD, Isabelle GERENTES, Jean-Pierre LUGARINI, Jacky MENICHON, Christiane PESCE, Carole SOULIER et Christophe WAÏT.

Excusés : Mmes et MM. Emmanuel CHERMETTE, Guillaume COMBIER, Anne GENY DE FLAMMERCOURT, Annick MONLON et Mathieu POTHERAT.

M. Gilles ASSANT est élu secrétaire de séance.

Objet de la délibération : Rénovation énergétique du groupe scolaire - demande de subvention auprès du Préfet du Rhône – « Fonds vert » - Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa volonté de programmer la rénovation thermique des différents bâtiments composant le groupe scolaire (Ecole maternelle, Ecole primaire et restaurant scolaire).

Il convient donc de financer ce projet dans les meilleures conditions. Monsieur le Maire propose alors au Conseil Municipal de solliciter l’aide de l’État par l’intermédiaire du fonds d’accélération de la transition écologique dans les territoires dit « Fonds vert », rubrique « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

- arrête les modalités de financement telles que précisées ci-dessous :

Montant des travaux prévus :	759 110 € HT
Financement :	
• Fonds vert au taux de 60 %	455 466 € HT
• DETR au taux de 20%	151 822 € HT
• Emprunt	75 000 € HT
• Autofinancement	76 822 € HT

- décide de solliciter auprès de Monsieur le Préfet une subvention « Fonds vert » pour la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche sur Saône.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Jacky MENICHON



Le secrétaire,
Gilles ASSANT